



Règlement de l'internat

(à conserver par la famille)

Préambule :

L'hébergement à l'internat est une possibilité offerte aux familles et aux élèves, ce n'est pas une obligation ni un droit. Cela suppose l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

L'internat est un lieu de vie qui contribue à la réussite scolaire des élèves et à l'apprentissage d'une citoyenneté active et constructive.

Le présent règlement ne saurait se soustraire au règlement intérieur du lycée, mais le précise et le complète pour le cadre de l'internat.

I – Fonctionnement de l'internat

L'internat est fermé toutes les fins de semaine du vendredi 07 h 40 au lundi 18 h 00 ainsi que les vacances, jours fériés....

- Correspondants :

Tout élève interne est dans l'obligation d'avoir un correspondant ou une famille d'accueil susceptible de l'héberger en cas de nécessité (fermeture exceptionnelle de l'internat, éviction pour maladie ou discipline....).

- Horaires et journée type :

06 h 30 – 07 h 30	petit déjeuner
07 h 40	fermeture des chambres
18 h 00	ouverture des chambres et appel
18 h 30 – 19 h 30	fermeture des chambres et dîner - Passage au self de 18 h 30 à 19 h -
19 h 30 – 20 h 00	réouverture des chambres
20 h 00 – 21 h 00	étude
21 h 00 – 21 h 30	détente
21 h 30 – 22 h 00	douches et intégration dans les chambres
22 h 30	extinction des lumières. Pas de déplacement sans autorisation du surveillant d'internat.

- Le mercredi après-midi :

Une salle d'étude est ouverte le mercredi après-midi pour les élèves internes du LEC.

L'accès à l'internat est strictement interdit aux élèves externes ou demi-pensionnaires.

L'accès aux chambres est possible à partir de 16 h 00.

- Régime des sorties :

Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite de l'élève majeur ou des responsables légaux pour les mineurs auprès du conseiller principal d'éducation 24 heures à l'avance.

- Absences :

Les parents ou le correspondant doivent avertir le lycée par téléphone au 04 76 70 50 15 pour signaler toute absence à l'internat et régularisent par un courrier au retour de l'élève.

II- Vie quotidienne et collective :

- Des locaux sont réservés à la vie collective, salles d'étude silencieuse, foyer, salle audiovisuelle, restaurant scolaire, cour.
- Les activités de détente se déroulent dans les salles prévues à cet effet, en dehors de l'étude silencieuse.
- **Les internes garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice-versa.**
- L'usage des téléphones portables est toléré, sauf durant l'heure d'étude.
- Toute forme de bizutage est strictement interdite sous peine de sanction disciplinaire et de poursuite pénale conformément à la loi n°98-468 du 17 juin 1998 – B.O n° 31 du 09 décembre 1999.

III – Vie dans la chambre :

- Les occupants de la chambre sont responsables du mobilier mis à leur disposition, de l'entretien courant et de l'ordre de la chambre, du respect du travail et du repos de chacun.
- Les lits doivent être faits et les affaires rangées dans les placards. Les sanitaires et les salles de bain doivent être propres.
Rien ne doit traîner par terre pour faciliter le ménage.
- Les élèves prennent soin de se déchausser à leur arrivée à l'internat et de mettre des pantoufles.
- Une tenue correcte est exigée.
- Il est vivement déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur à l'internat. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre. Les élèves doivent se prêter aux exercices d'évacuation.
- Les postes de télévision, appareils électriques sont interdits dans les chambres et les salles de bain pour des raisons de sécurité.

IV – Santé et hygiène de vie :

- **L'introduction, la consommation de boissons alcoolisées et de produits illicites sont formellement interdites. En cas de non respect de cette règle, une exclusion temporaire immédiate de l'internat sera prononcée. Les parents ou le correspondant devront venir chercher l'élève dans les plus brefs délais.**
- Aucune auto-médication n'est possible, les élèves internes veillent à confier tout traitement médical (ordonnance et médicaments) à l'infirmière. Elle seule est habilitée à autoriser l'élève à garder son traitement.
- L'infirmierie est ouverte jusqu'à 17 h 30. Après cet horaire et en cas d'urgence, les élèves doivent prévenir le surveillant d'internat.
- Le respect du sommeil d'autrui est essentiel à une hygiène de vie correcte et à une bonne scolarité.

V- Punitons et sanctions :

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des punitons ou des sanctions prévues au Règlement Intérieur du lycée conformément aux consignes fixées par la circulaire du 01 août 2011.

Règlement de l'internat adopté lors du Conseil d'Administration du 25/06/2015.